

Le niveau des certifications mentionné est le niveau du cadre européen des certifications :

Niveau 1	DILF, Primaire
Niveau 2	DNB Pro
Niveau 3	CAP, BEP
Niveau 4	Baccalauréat
Niveau 5	DEUG, BTS, DUT
Niveau 6	Licence
Niveau 7	DESS, DEST, Master, Ingénierie
Niveau 8	Doctorat, Mastère spécialisé

Pour un diplôme français hors éducation nationale, chercher dans le RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) :

[https://www.francecompetences.fr/recherche\\_certificationprofessionnelle/](https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)

S'il s'agit d'un diplôme étranger, il doit être délivré par un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association de libre-échange.

Le candidat doit transmettre une attestation de comparabilité de l'ENIC NARIC (<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-menu/particulier>). Cette attestation coûte 70€.

*Cliquer sur l'examen pour accéder au contenu :*

[\*\*CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE \(CAP\)\*\*](#)

[\*\*BACCALAUREAT PROFESSIONNEL \(BCP\)\*\*](#)

[\*\*BREVET PROFESSIONNEL \(BP\)\*\*](#)

[\*\*BREVET DES METIERS D'ART \(BMA\)\*\*](#)

## CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP)

Arrêté du 23-6-2014 relatif à l'obtention de dispenses d'unités aux examens (CAP-BEP) :

[https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo30/MENE1414880A.htm?cid\\_bo=81144](https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo30/MENE1414880A.htm?cid_bo=81144)

Modifié par Arrêté du 11-6-21 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043741626>

DISPENSE DE ↓	DIPLÔME ↓
Français-Histoire-géo-EMC	CAP/BEP (Education nationale, Agriculture ou Maritime), diplôme ou titre enregistré au moins au niveau <b>4</b> de qualification dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), diplôme d'accès aux études universitaires ou de l'examen spécial d'entrée à l'université  Certification européenne* de niveau <b>4</b> ** à condition que la certification comprenne une épreuve passée en langue française. Sinon, le candidat doit justifier d'une qualification en langue française relevant du niveau « A2 » du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
Mathématiques-sciences-physiques	CAP/BEP (Education nationale, Agriculture ou Maritime), diplôme ou titre enregistré au moins au niveau <b>4</b> de qualification dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), diplôme d'accès aux études universitaires ou de l'examen spécial d'entrée à l'université, certification européenne* de niveau <b>4</b> **
EPS	
Langue vivante obligatoire	CAP/BEP (Education nationale, Agriculture ou Maritime), diplôme ou titre enregistré au moins au niveau <b>4</b> de qualification dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), diplôme d'accès aux études universitaires ou de l'examen spécial d'entrée à l'université, certification européenne* de niveau <b>4</b> ** comprenant une épreuve en française ...à condition que la certification susmentionnée comporte au moins une épreuve passée en langue étrangère (autre que le français pour les certifications étrangères) ; le candidat peut être dispensé même s'il n'a pas obtenu la moyenne à son épreuve de langue, mais doit y avoir été présent
Prévention santé environnement	CAP (ou CAPA), BEP (ou BEPA), Baccalauréat professionnel  <i><u>Bénéfice de notes CAP PSE : à partir de 2021 uniquement</u></i>

- \* Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association de libre-échange (France incluse ; pas Grande-Bretagne quelle que soit la date de délivrance → confirmé par e-mail du 01/12/22 du bureau de la réglementation au Ministère)
- \*\*Tous les Brevets professionnels de l'Agriculture et de la Mer ne sont pas de niveau 4, contrairement aux BP de l'Education nationale. A vérifier sur le RNCP en fonction de la spécialité
- Un candidat ayant échoué à son CAP, souhaitant présenter une autre spécialité de CAP, pourra obtenir un bénéfice aux épreuves générales s'il a eu la moyenne
- Le chef œuvre étant une sous-épreuve professionnelle liée à la spécialité présentée, il n'y a pas de dispense ou bénéfice possible lors de la présentation d'un autre examen

## BACCALAUREAT PROFESSIONNEL (BCP)

Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026663194/2020-09-17/>

Modifié par Arrêté du 11-6-21 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043741626>

Complété par Arrêté du 6-11-2019 relatif aux dispenses d'épreuves prévues dans certains diplômes professionnels et conditions de prise en compte de diplômes délivrés en Europe : [https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo4/MENE1932027A.htm?cid\\_bo=148390](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo4/MENE1932027A.htm?cid_bo=148390)

DISPENSE DE ↓	DIPLOME ↓
Français	Baccalauréat (général, technologique, professionnel), Brevet des métiers d'art, Brevet de technicien, Brevet de technicien agricole, Diplôme de technicien des métiers du spectacle, Diplôme de technicien podio-orthésiste, Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste
Arts appliqués & cult. artis.	Certification européenne* de niveau <u>5</u> , à condition que la certification comprenne une épreuve passée en langue française. Sinon, le candidat doit justifier d'une qualification en langue française relevant du niveau « B1 + » du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)
Histoire-géo-EMC	
Langue vivante A obligatoire	
EPS	Baccalauréat (général, technologique, professionnel), Brevet des métiers d'art, Brevet de technicien, Brevet de technicien agricole, Diplôme de technicien des métiers du spectacle, Diplôme de technicien podio-orthésiste, Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste, certification européenne* de niveau <u>5</u> (pas obligatoirement avec langue française, pas obligatoirement avec le niveau « B1 + »)
Langue vivante B obligatoire	Baccalauréat (général, technologique, professionnel), diplôme de niveau supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur ou de l'Agriculture, certification européenne* de niveau <u>5</u> avec une épreuve en langue française ...à condition que la certification susmentionnée comporte une épreuve passée dans une langue étrangère différente de la LVA de la certification (pour les certifications étrangères, il peut s'agir du français car le texte ne le précise pas) ; le candidat peut être dispensé même s'il n'a pas obtenu la moyenne à son épreuve de langue, mais doit y avoir été présent
Prévention santé environn.	Baccalauréat professionnel toute session
Mathématiques	Baccalauréat professionnel
Physique-chimie	Baccalauréat professionnel, comprenant la sous-épreuve de sciences (pour les diplômes avant 2012, demander le RN pour vérifier)
Eco-gestion	Baccalauréat professionnel, comprenant la sous-épreuve d'éco-gestion (pour les diplômes avant 2012, demander le RN pour vérifier)
Eco-droit	Baccalauréat professionnel, comprenant la sous-épreuve d'éco-droit (pour les diplômes avant 2012, demander le RN pour vérifier)

- \* Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association de libre-échange (France incluse ; pas Grande-Bretagne quelle que soit la date de délivrance → confirmé par e-mail du 01/12/22 du bureau de la réglementation au Ministère)
- Un candidat ayant échoué à son Bac Pro, souhaitant présenter une autre spécialité de Bac Pro, pourra obtenir une dispense aux épreuves générales s'il a eu la moyenne
- Le chef œuvre étant une sous-épreuve professionnelle liée à la spécialité présentée, il n'y a pas de dispense ou bénéfice possible lors de la présentation d'un autre examen.

## **BREVET PROFESSIONNEL (BP)**

Arrêté du 8 août 1994 relatif aux dispenses d'épreuves du brevet professionnel : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000731446/2020-01-27/>

Modifié par Arrêté du 11-6-21 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043741626>

Complété par Arrêté du 6-11-2019 relatif aux dispenses d'épreuves prévues dans certains diplômes professionnels et conditions de prise en compte de diplômes délivrés en

Europe : [https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo4/MENE1932027A.htm?cid\\_bo=148390](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo4/MENE1932027A.htm?cid_bo=148390)

<b>DISPENSE DE ↓</b>	<b>DIPLOME ↓</b>
Français- Histoire-géographie-EMC	Baccalauréat (général, technologique ou professionnel), Brevet de technicien, Brevet professionnel**, Diplômes supérieurs d'arts appliqués, Diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, Brevet de technicien supérieur, Diplômes de métiers d'art, Diplôme de technicien supérieur, Brevet des métiers d'art
Langue vivante obligatoire	Certification européenne* de niveau <u>5</u> , à condition que la certification comprenne une épreuve passée en langue française. Sinon, le candidat doit justifier d'une qualification en langue française relevant du niveau « B1 + » du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)  Le texte ne précise pas que la certification doit comprendre une épreuve en langue étrangère pour être dispensé de la langue vivante en BP.
Mathématiques	Brevet professionnel à partir de 2018 Baccalauréat professionnel
Physique-chimie	Brevet professionnel à partir de 2018 comprenant l'épreuve de Physique-chimie Baccalauréat professionnel comprenant l'épreuve de Physique-chimie

- \* Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association de libre-échange (France incluse ; pas Grande-Bretagne quelle que soit la date de délivrance → confirmé par e-mail du 01/12/22 du bureau de la réglementation au Ministère)
- \*\*Tous les Brevets professionnels de l'Agriculture et de la Mer ne sont pas de niveau 4, contrairement aux BP de l'Education nationale. A vérifier sur le RNCP en fonction de la spécialité
- Un candidat ayant échoué à son BP, souhaitant présenter une autre spécialité de BP, pourra obtenir une dispense aux épreuves générales s'il a eu la moyenne

## **BREVET DES METIERS D'ART (BMA)**

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du brevet des métiers d'art :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031824566>

Modifié par Arrêté du 11-6-21 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043741626>

Complété par Arrêté du 6-11-2019 relatif aux dispenses d'épreuves prévues dans certains diplômes professionnels et conditions de prise en compte de diplômes délivrés en Europe : [https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo4/MENE1932027A.htm?cid\\_bo=148390](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo4/MENE1932027A.htm?cid_bo=148390)

<b>DISPENSE DE ↓</b>	<b>DIPLOME ↓</b>
Français	Baccalauréat (général, technologique, professionnel), Brevet des métiers d'art, Brevet de technicien, Brevet de technicien agricole, Diplôme de technicien des métiers du spectacle, Diplôme de technicien podologie-orthésiste, Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste
Histoire-géo-EMC	Certification européenne (UE, dont française) de niveau <b>5</b> , à condition que la certification comprenne une épreuve passée en langue française. Sinon, le candidat doit justifier d'une qualification en langue française relevant du niveau « B1 + » du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)
EPS	
Langue vivante obligatoire	
Mathématiques	BMA à partir de 2015
Physique-chimie	BMA à partir de 2015, comprenant la sous-épreuve de Physique-chimie

- \* Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association de libre-échange (France incluse ; pas Grande-Bretagne quelle que soit la date de délivrance → confirmé par e-mail du 01/12/22 du bureau de la réglementation au Ministère)
- Un candidat ayant échoué à son BMA, souhaitant présenter une autre spécialité de BMA, pourra obtenir un bénéfice aux épreuves générales s'il a eu la moyenne

## DISPENSES aux épreuves du domaine général du CAP

Le candidat peut être dispensé de certaines unités dans les cas prévus à l'article D. 337-71 du code de l'éducation et l'arrêté du 11 juin 2021 modifié par l'arrêté du 20 octobre 2021 relatif à l'obtention de dispenses d'unités aux épreuves générales du certificat d'aptitude professionnelle. (Journal officiel du [11 juin 2021](#))

	Matières dispensables	Conditions : être titulaire d'un	Documents exigés
Certifications délivrées en France	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Français- Histoire géographie - Education civique</li> <li>- Mathématiques-sciences physiques et chimiques</li> <li>- Education physique et sportive</li> <li>- Dispense de Langue Vivante du CAP <u>si la certification comporte au moins une épreuve de Langue Vivante (autre que le français)</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAP de l'Education Nationale, de la formation maritime ou agricole</li> <li>- BEP de l'Education Nationale, de la formation maritime ou agricole</li> <li>- Diplôme ou titre enregistré RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) <u>au moins de niveau 4</u></li> <li>- Baccalauréat ou DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) ou examen spécial d'entrée à l'université.</li> </ul>	<p><u>Copie des diplômes</u> <u>ou relevés de notes</u></p> <p>Vérifier l'enregistrement au RNCP le cas échéant : <a href="http://www.rncp.cncp.gouv.fr/">http://www.rncp.cncp.gouv.fr/</a></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention Santé Environnement (PSE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAP de l'Education Nationale, de la formation maritime ou agricole</li> <li>- BEP de l'Education Nationale, de la formation maritime ou agricole</li> <li>- Baccalauréat professionnel</li> </ul>	<p><u>Copie des diplômes</u> <u>ou relevés de notes</u></p>
Certifications délivrées par les Etats membres de l'Union européenne, de l'espace économique européen ou de l'association européenne de libre-échange	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Français</li> <li>- Histoire géographie - Education civique</li> </ul>	<p><u>Certifications délivrées au minimum de niveau 4 par les Etats membres de l'Union européenne</u>, de l'espace économique européen ou de l'association européenne de libre-échange (Article 3)</p> <p>Si les certifications de dispense ne sont pas en français, une traduction établie par un traducteur assermenté sera exigée. (article 5)</p>	<p>La certification doit comprendre au moins une épreuve passée en langue française ou vous devez justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de références pour les langues (CECL).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mathématiques-sciences physiques et chimiques</li> <li>- Education physique et sportive</li> </ul>	<p><u>Pays concernés</u> : Norvège, Suisse, Islande et Liechtenstein,</p>	<p>La certification doit être au minimum de niveau 4</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispense de Langue Vivante du CAP <u>si la certification comporte au moins une épreuve en langue vivante étrangère</u></li> </ul>	<p>Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni*, Slovaquie, Slovénie et Suède.</p> <p>*pour les diplômes obtenus avant la sortie du Royaume-Uni de l'union européenne, soit 2020.</p>	<p>La certification doit comprendre au moins une épreuve passée en langue étrangère ou vous devez justifier d'une qualification en langue étrangère correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de références pour les langues (CECL).</p>
Candidats individuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Education physique et sportive (EPS)</li> </ul>	<p>L'épreuve est obligatoire, cependant, les candidats individuels peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive (EPS) sur simple demande.</p>	